



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : GIMENEZ Vanessa par PALMADE Jérôme

**Absents** : BOBO Serge, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2023\_003

#### Objet : **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP).

La loi du 6 février 1992 dite loi ATR relative à l'administration territoriale de la république a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

-le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au BP

-le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport (ROP) sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Dans les communes de plus de 10000 habitants, le rapport doit notamment comporter outre l'état de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_003-DE

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Voir annexes jointes.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 22 voix et 5 abstentions des membres présents et représentés approuve le Rapport d'Orientation budgétaire 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_003-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : GIMENEZ Vanessa par PALMADE Jérôme

**Absents** : BOBO Serge, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2023\_004

Objet : **Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**VU** l'Ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le Décret n°2012-290 du 29 Février 2012 ;

**Vu** le Décret n° 2013-142 du 14 Février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 ;

**VU** le Décret n° 2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et L 101-2, ainsi que les articles L 153-45 à L 153-48 ;

**VU** la Délibération du conseil municipal du 18 Mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**VU** la Délibération du conseil municipal du 27 Juin 2018 approuvant le Modification Simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** l'Arrêté du Maire en date du 16 Avril 2018 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**VU** l'Arrêté du Maire en date du 05 Décembre 2019 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**VU** l'Arrêté du Maire en date du 05 Décembre 2019 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**VU** la Délibération du conseil municipal du 30 Septembre 2021 approuvant le Modification Simplifiée n°4 du PLU ;

**VU** l'Arrêté du Maire en date du 07 avril 2022 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**VU** la Délibération du conseil municipal du 24 juin 2022 prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de la commune de Pia (Pyrénées-Orientales) en date du 24 mai 2022 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Modification Simplifiée n°5 envisagée a notamment pour objet des adaptations mineures du règlement écrit et le classement d'une partie de la zone 1AU4 (entre la route de Perpignan et le chemin des Charrettes) en secteur 1AU1d (nouvellement créé).

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, le développement de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU, de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) pendant une durée d'un mois entre février et mars 2023 ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations (aux heures d'ouverture de la Mairie) aux mêmes dates que la mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU ;
- La création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la mise à disposition ([modificationsimplifiee5@pia.fr](mailto:modificationsimplifiee5@pia.fr)).

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU et d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE DE :**

**Article 1 :** Fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

• La mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU, de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) pendant une durée d'un mois entre février et mars 2023,
PRÉFECTURE DE PERPIGNAN Contrôle de légalité Date de l'avis : 06/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_004-DE

• La mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU, de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) pendant une durée d'un mois entre février et mars 2023,

- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations (aux heures d'ouverture de la Mairie) aux mêmes dates que la mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU ;
- La création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la mise à disposition ([modificationsimplifiee5@pia.fr](mailto:modificationsimplifiee5@pia.fr)).

**Article 2 :** Dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 3 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_004-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : GIMENEZ Vanessa par PALMADE Jérôme

**Absents** : BOBO Serge, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2023\_005

Objet : **Mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols de Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM)**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1 à L. 422-8 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2015 fixant les conditions de la mise à disposition de son service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président du groupement ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2022.15.12AFF20 du 15 décembre 2022 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la C3SM instruit des demandes d'Autorisation du Droit des Sols pour le compte des communes de son périmètre ayant signé une convention de mutualisation de ce service.

Que la C3SM souhaite confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, au service instructeur de la commune de Pia.

Que la convention jointe à la présente a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet de convention ci-joint détaille donc, notamment :

- l'objet de la convention ;
- le champ d'application ;
- l'obligation de la C3SM ;
- l'obligation de la commune de Pia ;
- les modalités d'échanges entre les parties ;
- le classement, l'archivage numérique et l'établissement des statistiques ;



- la situation des agents du service mis à disposition ;
- les recours gracieux et contentieux ;
- les dispositions financières ;
- la durée de la convention ;
- la prise d'effet ;
- les litiges.

Que sont concernées par le projet de convention toutes les demandes transmises à la C3SM pour instruction dans le cadre de la mise à disposition de ses propres services aux communes membres de la Communauté de Communes. Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter de la transmission de la demande auprès de la C3SM, jusqu'à la proposition de décision notifiée par le Président.

Les coûts résultant de l'activité de la commune de Pia seront réclamés deux fois par an.

Le coût sera de 135 € par demande d'autorisation d'urbanisme traitée, et ce quelle que soit la nature de cette demande (décision initiale, modificative, de prorogation, d'annulation, de rejet) en fonction du nombre de dossiers instruits dans l'année par le service instructeur.

La convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Pia à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM).

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix et 5 abstentions de ses membres présents et représentés,

### DÉCIDE DE :

**Article 1 :** Approuver le projet de convention en pièce jointe de la présente délibération.

**Article 2 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Pia à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM).

**Article 3 :** Charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommence à courir.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'absence de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Date de réception de l'AR: 09/02/2023

066-216601419-20230131-DE\_2023\_005-DE



MAIRIE DE PIA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : GIMENEZ Vanessa par PALMADE Jérôme

**Absents** : BOBO Serge, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2023\_006

Objet : **Acquisition de la parcelle AN0308 - Mme SEDES Anne-Marie**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

**Vu** L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la dernière estimation de la valeur vénale du bien fixée à 19.000€ compte tenu de son état actuel ;

**Vu** l'accord de la propriétaire de céder son bien au prix sus-indiqué ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Mme SEDES Anne-Marie est propriétaire de la parcelle AN0308, d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>, correspondant à une maison de village de 108 m<sup>2</sup> habitable.

Que, par courrier en date du 19 octobre 2022, Mme SEDES Anne-Marie propose de céder à la commune de Pia, pour la somme de 19.000 € (dix-neuf mille euros), la parcelle AN0308 (d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter cette cession pour la somme de 19.000 € permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de ladite parcelle.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_006-DE

\* \* \*

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

## DECIDE DE :

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AN0308 (d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>), appartenant à Mme SEDES Anne-Marie, pour la somme de 19.000 € (dix-neuf mille euros).

**Article 2 :** Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition, et de l'autoriser à acquitter pour le compte de la commune les frais et honoraires notariés afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

**Article 3 :** Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_006-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : GIMENEZ Vanessa par PALMADE Jérôme

**Absents** : BOBO Serge, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2023\_008

**Objet : Approbation du règlement intérieur du marché de plein vent modifié**

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel règlement général de marché de plein vent a été voté en date du 10 novembre 2020.

Actuellement, une mise à jour est nécessaire.

En effet, le marché a été déplacé au sein du Parc des Tilleuls.

Les horaires ont été modifiés afin d'assurer un fonctionnement optimal.

La réglementation a été adaptée concernant la circulation et le stationnement des véhicules.

Les tarifs ont évolué. Ceux-ci ont été votés lors du conseil du 5 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver ce règlement et de l'autoriser à signer les arrêtés et documents nécessaires à sa mise en place.

Voir le règlement joint.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur du marché de plein vent modifié.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_008-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_008-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents ayant donné pouvoir** : GIMENEZ Vanessa par PALMADE Jérôme

**Absents** : BOBO Serge, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2023\_009

**Objet : Renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la clinique vétérinaire de Pia**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 entre la commune et la clinique vétérinaire de Pia, concernant la stérilisation des chats errants.

En effet, une procédure est mise en place. La collectivité met à disposition des administrés des caisses de trappage, afin de vérifier si les animaux sont pucés et donc identifiables. Si ce n'est pas le cas, les vétérinaires interviennent et effectuent la stérilisation et l'identification par un procédé agréé.

Cette pratique permet d'éviter une reproduction importante, entraînant par la suite toutes sortes de nuisances et dégradations.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement de cette convention et autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Voir annexe en pièce jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le renouvellement de la présente convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_009-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2023 066-216601419-20230131-DE_2023_009-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : GIMENEZ Vanessa par PALMADE Jérôme

**Absents** : BOBO Serge, ANDRE Inca

Madame RIVES Pascale a été élue secrétaire de séance.

### DE\_2023\_010

#### Objet : **Modification du tarif des cantines scolaires pour les non-résidents de Pia**

La Collectivité avait décidé, fin d'année dernière, que les tarifs de la cantine scolaire ne seraient pas augmentés, mais la hausse des prix des denrées et l'inflation galopante ont contraint le SYM Perpignan-Méditerranée à renégocier les prix des différents marchés de restauration, et donc nous ont fait part de leur révision des prix.

Afin de palier à cette augmentation, Monsieur Le Maire propose de passer le tarif de la cantine scolaire, pour les élèves scolarisés à Pia mais non-résidents, de 4€ à 6€ à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Le tarif restera inchangé pour les élèves pianencs scolarisés dans nos écoles municipales.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification du tarif des cantines scolaires pour les non-résidents de Pia.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- Date de sa réception en Mairie de Pia.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à la date de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- Date de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

066-216601419-20230131-DE\_2023\_010-DE

RF  
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/02/2023  
066-216601419-20230131-DE\_2023\_010-DE